



CONVENTION DE COOPERATION

ENTRE

**L'UNIVERSITE LARBI BEN M'HIDI
D'OUM EL BOUAGHI**

ET

**Le Centre de Recherche en Sciences
Pharmaceutiques -Constantine**

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'UNIVERSITE LARBI BEN M'HIDI D'OUM EL BOUAGHI,

Sise BP358 Oum El Bouaghi, 04000, Route de Constantine, représentée par son Recteur, Monsieur Pr. Zohir DIBI

D'une part,

ET

Le Centre de Recherche en Sciences Pharmaceutiques,

Sise au zone industrielle ZAM Ali Mendjli Constantine, représentée par son Directeur, Monsieur Pr. Djekoun Abdelhamid

D'autre part,

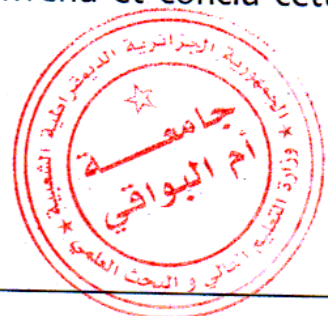
Ci-après dénommés les parties,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit

Préambule

- Etant donné la volonté de l'Université Larbi Ben M'Hidi d'Oum El Bouaghi de s'ouvrir d'avantage à son milieu socio-économique,
- Etant donné la volonté du Centre de Recherche en Sciences Pharmaceutiques de coopérer avec l'université Larbi Ben M'Hidi d'Oum El Bouaghi,
- Etant donné les échanges d'idées et les volontés réciproques exprimées par les deux parties pour des échanges et de partenariat,
- Etant donné les capacités et les potentialités de formation et de recherche scientifique disponibles au sein de l'Université Larbi Ben M'Hidi d'Oum El Bouaghi.
- Etant donné les capacités et les potentialités de stage et de visites offertes par les unités du Centre de Recherche en Sciences Pharmaceutiques,
- Etant donné les volontés et orientations des diverses autorités pour impliquer d'avantage les Universités et autres Organismes de recherche dans le développement économique durable du pays,

Les responsables de l'Université Larbi Ben M'Hidi d'Oum El Bouaghi et ceux du Centre de Recherche en Sciences Pharmaceutiques sont convenu et conclu cette convention de coopération.



Article 1-Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les domaines et conditions de coopération et d'échanges entre l'Université Larbi Ben M'hidi d'Oum El Bouaghi et le Centre de Recherche en Sciences Pharmaceutiques

Article 2-Engagement

Les deux (02) parties, chacune dans son domaine de compétence, s'accordent à déployer tous les moyens dont elles disposent pour la réussite des objectifs de cette convention.

Article 3-Domains d'échange et de coopération

Les domaines d'échange et de coopération, exprimés dans cette convention, ne sont pas exhaustifs et peuvent s'élargir à d'autres actions en fonction de l'état d'avancement de la coopération et si le besoin s'en fait ressentir.

- Recherche des ressources biologiques a intérêt pharmaceutique
- Etudes sur les plantes endémiques
- L'exploration des plantes médicinales
- Mobilité des chercheurs entre les institutions.
- Formation par la recherche
- Bioinformatique et étude *in scilico*



Toute action et projet de recherche ayant un lien avec le domaine des sciences pharmaceutiques.

Article 4- Modification

Toute modification de la présente convention est soumise à un accord mutuel entre les deux parties. La demande de modification est exprimée par écrit, appuyée par un exposé des motifs, par la partie requérante.

Toute modification acceptée par les deux parties fera l'objet d'un avenant conclu dans les mêmes conditions de forme que la présente, et sera considéré partie intégrante de ladite convention.

Article 5 - Résiliation

Les deux parties se réservent le droit de résilier la présente convention à tout moment, moyennant un préavis d'un (01) mois adressé, par écrit.

Article 6 - Contestations Loi Applicable

Tous les litiges et contestations pouvant survenir entre les deux parties quant à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention seront réglés à l'amiable.

Article 7-Devoir de réserve et confidentialité

Chaque partie, en ce qui la concerne, est soumise au devoir de réserve concernant toute information à laquelle elle aurait pu accéder lors de la réalisation de cette convention.


Article 8-Entrée en vigueur

La présente convention entrera en vigueur et produira tous ses effets à compter de sa date de signature par les deux parties qui déclarent avoir pris connaissance du contenu de la convention.

Cette convention est établie en quatre (04) exemplaires originaux paraphés, deux (02) copies pour chaque partie.

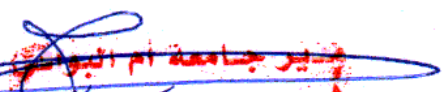
Fait à Oum El Bouaghi le 08/03/2023

Pour l'Université Larbi Ben Mhidi
d'Oum El Bouaghi

 Le Recteur

Pr. DIBI Zohir




د.و. وبي زهير

Pour Centre de Recherche en Sciences
Pharmaceutiques.

Le Directeur

Pr. Djekoun Abdelhamid

